United Nations **Nations Unies**

GENERAL ASSEMBLY **ASSEMBLEE GENERALE**

UNRESTRICTED
A/485
Novembre 1947
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

SIEGE PERMANENT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

RAPPORT DE LA COMMISSION SPECIALE DU SIEGE PERMANENT

Rapporteur : M. Alexis KYROU (Grèce)

1. La Commission spéciale du siège permanent a examiné le point 13 de l'ordre du jour de la deuxième session de l'Assemblée générale, à elle renvoyé le 23 septembre 1947 aux fins d'examen et de rapport, et intitulé : "Siège de l'Organisation des Nations Unies : rapport du Secrétaire général" (documents A/311, A/311/Add.1/Rev.1, A/311/Add.2 et 3).

2. On se souviendra que le 14 décembre 1946 l'Assemblée générale a, au cours de la seconde partie de sa première session, adopté la résolution 100 (1), acceptant l'offre de M. John D. Rockefeller, Jr., de faire don à l'Organisation des Nations Unies d'une somme de 8.500.000 dollars pour rendre possible l'acquisition par l'Organisation d'une étendue de terrain située en la ville de New-York dans la zone délimitée par la Première avenue, la 48ème rue (Est), l'East River et la 42ème rue (Est) en vue d'y établir le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies, et demandé au Secrétaire général de préparer des recommandations relatives aux questions se rapportant à l'établissement du siège permanent.

3. La Commission spéciale a examiné un projet de résolution présenté par l'Australie (A/AC.15/3), approuvant le plan et projet généraux exposés au rapport du Secrétaire général sur le siège permanent ci-dessus mentionné, autorisant le Secrétaire général à poursuivre l'établissement des plans, la construction du siège et le financement des travaux, à passer des contrats à ces fins, à procéder aux modifications néceasaires et à conclure les accords appropriés relatifs aux servitudes, services

NOV 19 1947
UNITED NATIONS
ARCHIVES

publics, installations souterraines, accès au siège, à la circulation des voitures, aux droits de quai et débarcadère et à toutes autres questions analogues, les dispositions financières devant être d'abord discutées par la Cinquième Commission puis, à un stade ultérieur, par la Commission spéciale du siège permanent.

4. Un amendement au projet de résolution australienne, présenté par la délégation de la Belgique, et prévoyant un bâtiment distinct pour la bibliothèque de l'Organisation des Nations Unies, a été repoussé par neuf voix contre deux, avec quatre abstentions, la Commission estimant que l'ajournement de la construction de ce bâtiment n'aurait pas de répercussions fâcheuses sur les travaux de l'Organisation, étant donné que la place nécessaire à la bibliothèque a été prévue à l'intérieur du bâtiment du Secrétariat et que les plans comportent également un emplacement pour la construction ultérieure d'un bâtiment distinct.

5. Pour l'accomplissement de sa tâche, la Commission spéciale a tenu cinq séances. Au cours de la première, un film, préparé par la Section des bâtiments du siège, a été projeté devant la Commission, montrant, à l'aide d'une maquette, les éléments architecturaux du futur siège permanent conformément aux plans présentés.

6. A sa deuxième séance, la Commission a entendu une déclaration de M. Robert Moses, Directeur général des constructions de la ville de New-York, sur les relations des autorités de l'Organisation des Nations Unies avec celles de la ville de New-York. La Commission a également entendu un rapport détaillé de M. Wallace K. Harrison, Directeur des plans, sur les plans de construction et les travaux.

7. A sa quatrième séance, la Commission a adopté, par quinze voix, avec une abstention, une résolution présentée par la Norvège A/AC.15/4 et amendée par le Royaume-Uni, approuvant en principe les plans de construction et les travaux et renvoyant l'examen des moyens et méthodes de financement à la Cinquième Commission (A/AC.15/4.Rev.1).

8. A sa cinquième séance, la Commission a examiné un projet de résolution présenté par le Secrétaire général (A/AC.15/8) avec un amendement du Royaume-Uni.

Au cours de la même séance, la Commission a examiné une proposition relative au versement de contributions privées à un fonds destiné à contribuer à la construction du siège permanent de l'Organisation des Nations Unies, présentée par la délégation de l'Argentine (A/AC.15/2). Etant donné que l'Appel de l'Organisation en faveur de l'enfance sera lancé au mois de février 1948 et se poursuivra pendant plusieurs mois, la Commission a cru nécessaire d'éviter une concurrence entre cette importante campagne et un appel à des contributions privées. Elle a, en conséquence, recommandé l'ajournement de la proposition de l'Argentine à un an, ce qui permettrait au Secrétariat de préparer une documentation relative à un appel à des contributions privées.

9. Sur la proposition de la Norvège, le Secrétaire général a décidé de présenter un rapport sur le mécanisme de contrôle qui a été établi concernant les dépenses et les contrats relatifs à la construction du siège. Le projet de résolution présenté par le Secrétaire général et amendé par le Royaume-Uni, a été adopté à l'unanimité.

10. La Commission spéciale recommande à l'Assemblée générale d'adopter la résolution suivante :

SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

"L'ASSEMBLEE GENERALE,

DESIRANT voir entreprendre le plus rapidement possible la construction du siège permanent, conformément à la décision prise dans la résolution 100 (1) du 14 décembre 1946, afin que le projet puisse être réalisé dans sa plus grande part et prêt à être utilisé pour la quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale;

AYANT PRIS NOTE avec gratitude de la lettre, en date du 29 octobre 1947, adressée par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au

Secrétaire général (document A/AC.15/7), lettre déclarant que le Gouvernement des Etats-Unis serait prêt à entrer en conversation avec le Secrétaire général en vue de la conclusion d'une convention aux termes de laquelle le Gouvernement des Etats-Unis accorderait un prêt sans intérêts, dont le montant ne s'élèverait pas à plus de 65.000.000 dollars, pour couvrir les dépenses entraînées par la construction du siège de l'Organisation des Nations Unies, et que le Président des Etats-Unis serait disposé à demander au Congrès son approbation pour un tel prêt :

1. APPROUVE le plan et projet généraux exposés dans le rapport du Secrétaire général sur le siège permanent de l'Organisation des Nations Unies (document A/311), révisé dans le rapport additionnel du Secrétaire général (documents A/311/Add.1/Rev.1, A/311/Add.2 et Add.3);

2. AUTORISE le Secrétaire général :

(a) A négocier et à conclure, au nom de l'Organisation des Nations Unies, une convention avec le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique pour l'obtention d'un prêt sans intérêts, qui devrait recevoir l'approbation du Congrès des Etats-Unis et qui n'excèderait pas 65.000.000 de dollars, pour pourvoir au paiement des frais de construction et autres travaux prévus au paragraphe 3 de cette résolution. Ledit prêt devrait être accordé pour une période d'au moins trente ans et devrait être remboursable par annuités prélevées sur le budget ordinaire de l'Organisation; la première annuité serait prélevée sur le budget de l'année 1951;

(b) A recevoir et à utiliser, directement ou sous son contrôle, la somme empruntée, conformément à l'autorisation ci-dessus, aux fins énumérées au paragraphe 3 de la présente résolution;

(c) A engager ou à dépenser, avec le consentement du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des sommes prélevées sur le Fonds de roulement et n'excédant pas 1.000.000 de dollars, afin de continuer l'établissement dans le détail du programme d'architecture et de construction, et les recherches à cet effet, et pour faire face aux dépenses déjà engagées pour les autres dispositions nécessaires à la préparation de la construction et autres travaux énumérés au paragraphe 3 de la présente résolution.

3. AUTORISE en outre le Secrétaire général, après la conclusion de la convention prévue au paragraphe 2 de cette résolution et l'approbation par le Congrès des Etats-Unis d'Amérique du prêt envisagé :

(a) A entreprendre la construction et l'ameublement des bâtiments de l'Assemblée générale, des conférences et du Secrétariat, en même temps que les arrangements nécessaires pour l'aménagement du site, des sous-sols et autres améliorations appropriées du site et de ses abords;

(b) A passer des contrats pour la construction, l'ameublement et les autres travaux dont il est question au paragraphe 3 (a) ci-dessus, et d'autoriser à ces fins, et aux fins connexes exposées dans le document A/311/Add.1/Rev.1, des dépenses qui ne devront pas dépasser 65.000.000 de dollars;

4. AUTORISE EN OUTRE le Secrétaire général :

(a) Tout en se conformant au plan et projet généraux dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus, à apporter des modifications aux plans, projets, bâtiments, ameublements, aménagements du site, sous-sols et autres améliorations qu'il jugera nécessaires ou désirables, à condition que ces modifications ne portent pas le coût total au-delà de la somme prévue au paragraphe 3 (b);

(b) A passer les accords appropriés avec le Gouvernement des Etats-Unis, l'Etat de New-York et la ville de New-York, en ce qui concerne les servitudes, les services publics, les installations souterraines, les accès au siège, la circulation des voitures, les droits de quai et de débarcadère et toutes questions analogues;

5. Pour remplir les tâches qui lui sont confiées en vertu de la présente résolution, le Secrétaire général sera aidé par un Comité consultatif composé de représentants des Etats Membres suivants :

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

6. INVITE le Secrétaire général à rendre compte de l'exécution de la présente résolution à la troisième session ordinaire de l'Assemblée générale".